

DÉPARTEMENT  
INDRE & LOIRE



Commune de moins  
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT  
CHINON

## REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE Séance du Vendredi 27 avril 2018

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 15

Le vingt-sept avril, deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le vingt avril, deux mille dix-huit, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

**Etaient présents :** M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, POULLEAU Catherine, ROYER Aurélie, COUINEAU Jean-Claude, BOUCHER Aurélie, LOHIER Jean-Claude, FINOCIETY Sonia, ROUSSEAU Evelyne, CAMUS Chantal et FERNANDES Sylvain Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents excusés :**

Monsieur BITAUDEAU Sébastien ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc  
Monsieur DOUTRE Enrique, ayant donné pouvoir POULLEAU Catherine  
Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à Thierry ELOY  
Madame LUCAS Anne ayant donné pouvoir à COUINEAU Jean-Claude

**Secrétaire de séance :** Madame BOUCHER Aurélie a été nommée

**Compte-rendu de la séance du 09 avril 2018 :**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09 avril 2018 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Après que toutes les explications aient été données,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 avril 2018, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION**

**-d'accepter** le compte-rendu de la séance du 09 avril 2018 tel qu'il est transcrit,

**-de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

**Décisions du Maire :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision n° 04 de l'année 2018 prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à concurrence de 90 000 €uros HT.

Après qu'une prospection ait été lancée le 12 avril 2018, l'offre de l'entreprise SAFEGE SAS, pour un montant total de 5 711,80 €uros HT, soit 6 854,16 €uros TTC est acceptée pour la mission d'AMO, le suivi du diagnostic et l'établissement du schéma directeur d'eaux usées.

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte.**

**DELIBERATION N° 03715018024**

**01- FINANCES- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative, du budget 2018 est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale et il propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Chapitre	Libellé	Crédits	Articles	Libellé	Crédits
<b>Section fonctionnement</b>					
Total .....		00,00 €			00,00 €

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Crédits	Articles	Libellé	Crédits
<b>Section d'investissement</b>					
1641	Emprunts en €uros	+100			
202	Frais réalisation documents urbanisme	-100			
<b>TOTAL</b>		<b>00,00 €</b>			<b>00,00 €</b>

Après que toutes les explications aient été données,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

**Décide** de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

**Donne** pouvoir au Maire de mettre en place la présente

**DELIBERATION N° 03715018025****02- FINANCES- BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE****N°1 :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative, du budget assainissement 2018 est nécessaire afin de modifier l'inscription budgétaire liée aux amortissements 2018 :

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Crédits	Chapitre	Compte	Libellé	Crédits
<b>Section d'exploitation</b>							
66	66112	ICNE	57,74 €				
023	023	Virement vers la section d'Investissement	12,00 €				
042	6811	Dotations aux amortissements	-12,00 €				
011	6155	Entretien et réparations	-57,74 €				
<b>Total.....</b>			<b>+000,00 €</b>	<b>Total.....</b>			<b>+ 000,00 €</b>

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Crédits	Chapitre	Compte	Libellé	Crédits
<b>Section d'investissement</b>							
				021	021	Virement de la section d'exploitation	12,00 €
				040	28156	Matériel spécifique d'exploitation	-12,00 €
<b>Total.....</b>			<b>+000,00 €</b>	<b>Total.....</b>			<b>+000,00 €</b>

Après que toutes les explications aient été données,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

**Décide** de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

**Donne** pouvoir au Maire de mettre en place la présente

**DELIBERATION N° 03715018026****03- FINANCES- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L' AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire explique que par délibération n° : 03715017018 du 30 mars 2017 que la SARL FORALL, 105 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris a été désignée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une maison d'habitation, située 2 place Gambetta à Mazières de Touraine (37130) en Restaurant de Pays, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette opération d'investissement 201704 intègre un projet de chauffage à partir d'un forage équipé pour la géothermie.

Monsieur le Maire précise que les installations géothermiques sur nappe ou sur sonde sont éligibles à des aides de l'ADEME, de la Région Centre Val de Loire et de l'Europe (FEDER) à condition notamment que le projet adhère au Contrat Orientation Territorial Energies Renouvelables du Pays Loire Nature.

Le plan de financement se décompose ainsi :

	MONTANT
<b>AIDES PUBLIQUES (1) :</b>	
ADEME ET REGION CENTRE VAL DE LOIRE : <b>SUBVENTIONS 45%</b>	<b>23 400,00 €uros HT</b>
FEDER : <b>SUBVENTIONS 15%</b>	<b>7 800,00 €uros HT</b>
AUTRES (PRECISER) :	
<b>AUTRES AIDES :</b>	
<b>AUTRES FINANCEMENTS :</b>	
EMPRUNTS (PRECISER TAUX ET DUREE) :	
CREDIT BAIL :	
FONDS PROPRES: <b>COMMUNE DE MAZIERES DE TOURAINE 40%</b>	<b>20 800,00 €uros HT</b>
AUTRES :	
<b>TOTAL</b>	<b>52 000,00 €uros HT</b>

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

**DECISION :**

- **D'accepter** le plan de financement proposé
- **De s'inscrire** dans le Contrat Orientation Territorial Energies Renouvelables du Pays Loire Nature
- **De solliciter** une subvention auprès de L'ADEME et de la Région Centre Val de Loire associées au taux le plus élevé possible
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 03715018027****04- URBANISME- OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération n° : 03715018007 du 30 mars 2018,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

**DECISION :**

**De soumettre** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 28 avril 2018 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

**DELIBERATION N° 03715018028**

**05- URBANISME-INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAZIERES DE TOURAIN :**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération n° : 03715018007 du 30 mars 2018;

Vu la délibération n° 03715015065, du conseil municipal en date du 27 novembre 2015 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal situé en zone U (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

**DECISION :**

**D'instituer** un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U , 1AUH et 2AUH et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit qu'un** registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

**DELIBERATION N° 03715018029**

**06- FINANCES- MISE EN PLACE DES EXTINCTEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX :**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers municipaux que des offres de prix sont proposées pour l'année 2018 par la société Risk Partenaire. Ce contrat est proposé pour

une durée de 3 ans avec des tarifs maintenus pendant toute cette période. Ces sommes sont prélevées sur le budget de fonctionnement.

Une proposition de Groupama d'investir dans les extincteurs pour un parc identique. Le montant sera prélevé sur le budget d'investissement et la maintenance annuelle gratuite.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

**DECISION :**

**Décide** d'acquérir des extincteurs après mise en concurrence,

**De signer** la convention avec Groupama pour une vérification annuelle gratuite du parc d'extincteur de la commune de Mazières de Touraine

**Charge**, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

**DELIBERATION N° 03715018030**

**07- FINANCES-DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU- ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DIAGNOSTIC DES RESEAUX:**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'au 1er janvier 2019, les compétences Eau et Assainissement basculent à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Toutefois, pour que ce transfert de compétences s'exécute dans les meilleures conditions possibles, la commune de Mazières de Touraine souhaite réaliser, en 2018, un diagnostic du réseau d'eaux usées. Un bureau d'étude(AMO) est nécessaire pour nous aider à désigner un prestataire et assurer le suivi du diagnostic.

A ce titre un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne, peut être déposé

Le coût de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage est estimé à 5 711,80 € HT (6 854,16 € TTC).

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Subvention Agence de l'eau (60%)	3 427,08 €
Autofinancement communal	2 284,72 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

**DECISION :**

**-De solliciter** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible

**- D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**DELIBERATION N° 03715018031**

**08- FINANCES-DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU- POUR LE DIAGNOSTIC DES RESEAUX ET L'ETABLISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'au 1er janvier 2019, les compétences Eau et Assainissement basculent à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Toutefois, pour que ce transfert de compétences s'exécute dans les meilleures conditions possibles, la commune de Mazières de Touraine souhaite réaliser, en 2018, un diagnostic des réseaux et l'établissement du schéma directeur d'assainissement.

A ce titre un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne, peut être déposé

Le coût de l'opération est estimé à 54 000, 00 € HT (64 800,00 € TTC).

**Le financement de l'opération** s'établissant ainsi :

Subvention Agence de l'eau (60%)	32 400,00 €
Autofinancement communal	21 600,00 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

**DECISION :**

- **De solliciter** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible

- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**09- INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De l'interdiction de la pêche dans l'étang communal suite à une mortalité anormale des poissons. Des analyses sont en cours au laboratoire de Touraine.
- De la mise en place de la fibre optique et du très haut débit sur Mazieres de Touraine en 2023
- D'une proposition de restauration du patrimoine en bois de la commune par le CEA en partenariat avec l'Association des maires de France.
- D'une proposition de candidature au label de villages Fleuris et concours des maisons fleuries d'Indre et Loire : Après que toutes les explications aient été données, le conseil municipal souhaite y participer l'année prochaine après que les travaux en centre bourg soient réalisés.
- D'une proposition de place restante pour le voyage à Eppstein, le 23/08/2018 dans le cadre du comité de jumelage du canton
- En donnant lecture du courrier d'Elsa CHICOISNE qui souhaite organiser une promenade avec d'autres enfants de Mazières dans le but de nettoyer la campagne en ramassant les détritux : Monsieur le Maire propose de rencontrer la directrice et de mettre en place une sortie pédagogique avec l'école. Le conseil municipal approuve cette démarche.
- En proposant au conseil municipal de donner un avis suite au rapport Spinetta . Après que toutes les explications aient été données, le conseil municipal valide la décision d'un **NON AU DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN.**
- En donnant la parole à Madame Catherine POULLEAU qui propose au conseil municipal de statuer sur l'achat ou la location des décorations de Noël. Après que toutes les explications aient été données, le conseil municipal décide de louer sur trois années consécutives le matériel de décoration aux conditions données par Madame Catherine POULLEAU.
- En donnant la parole à Madame Aurélie ROYER, qui après concertation propose au conseil municipal de réunir la commission Vie Associative le samedi 19 mai à 10h30 en salle du conseil municipal pour la répartition des subventions.
- En donnant la parole à Madame Chantal CAMUS qui fait remarquer à l'assemblée qu'il serait appréciable que le cœur de village soit illuminé les nuits de Noël et 1<sup>er</sup> l'an. Monsieur le maire prend acte et souhaite qu'à l'avenir que l'éclairage public soit maintenu pour ces jours de fêtes.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 08 juin 2018 à 20 heures.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 55.

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2018 :**

**Délibération n° :03715018024** : Finances- Budget communal : Décision modificative n°1

**Délibération n° :03715018025** : Finances- Budget assainissement : Décision modificative n°1

**Délibération n° :03715018026** : Finances- Demande de subvention auprès de L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

**Délibération n° :03715018027** : Urbanisme- Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

**Délibération n° :03715018028** : Urbanisme-Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mazières de Touraine

**Délibération n° :03715018029** : Finances- mise en place des extincteurs dans les bâtiments communaux

**Délibération n° :03715018030** : Finances-Demande de subventions auprès de l'AGENCE DE L'EAU- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le DIAGNOSTIC DES RESEAUX

**Délibération n° :03715018031** : Finances-Demande de subventions auprès de l'AGENCE DE L'EAU- pour le DIAGNOSTIC DES RESEAUX et l'Etablissement du schéma directeur d'assainissement

***Ont signé les Membres présents:***

Nom	Prénom	Qualité	Signature
FRESNEAU	Jean-Luc	Adjoint	
BITAUDEAU	Sébastien	Adjoint	Etait absent excusé
POULLEAU	Catherine	Adjoint	
LOHIER	Jean-Claude	Conseiller	
COUINEAU	Jean Claude	Conseiller délégué	
ROUSSEAU	Evelyne	Conseiller	
FATTOUH	Samy	Conseiller	Etait absent excusé
LUCAS	Anne	Conseiller	Etait absente excusée
FINOCIETY	Sonia	Conseiller	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	Etait absent excusé
ROYER	Aurélie	Conseiller délégué	
BOUCHER	Aurélie	Conseiller	
CAMUS	Chantal	Conseiller	
FERNANDES	Sylvain	Conseiller	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le Maire, *Thierry ELOY*